



## permis de construire

Par **MAURUS**, le **29/12/2019** à **14:49**

Bonjour, Ayant déposé une demande de permis de construire, j'ai reçu un mail de la mairie me disant que mon dossier était en attente jusqu'au 30 novembre, faute de raccordement à l'électricité, le 28 novembre je transmets l'accord de raccordement, que je fais suivre d'une LR le même jour; le raccordement est effectif dans les jours qui suivent. Or je reçois un arrêté, signé du 24 novembre, me refusant le permis, faute de raccordement. Mes questions portent sur: l'application de l'article R423-48 du code de l'urbanisme est-il à sens unique? quelle est la valeur d'un arrêté daté du 24 novembre, alors que la mairie m'avait donné jusqu'au 30 novembre pour fournir l'accord de raccordement électrique?

Par **Visiteur**, le **29/12/2019** à **17:21**

Bonjour

Adressez une réclamation avec copie des documents au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme.